

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 012/2026

Objet : Approbation de l'avenant n° 2 relatif au marché public pour les travaux d'aménagement de la crèche familiale évoluant en 30 berceaux Lot n° 9 Plomberie Sanitaires CVC

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 07/2020 prise par le conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n° 23T016 notifié le 11/01/2024 à la société SARL OSEOH pour les travaux de plomberie sanitaire et CVC,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de raccordement non prévus initialement au cahier des charges mais indispensables à l'achèvement de l'ouvrage,

Considérant que l'avis de la Commission d'Appel d'offres n'est pas exigé.

DECIDE

Article 1^{er} - Approuve l'avenant n° 2 au marché susmentionné portant sur la réalisation du raccordement omis dans le lot électricité dont la réalisation est devenue nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage, pour un montant de 2 879,62 € HT soit 3 455,55 € TTC.

Article 2 - Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société OSEOH, 6 rue des Meules, 94440 Marolles en Brie.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 février 2026



Olivier CORZANI
Maire de Fleury Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération